



La MEL vous aide à cultiver votre avenir

Aide à la l'implantation agricole

→ Jusqu'à 30 000 €

pour votre première installation
ou reprise d'une exploitation

Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets de création de première reprise ou de première prise de part au sein d'une PME active dans la production agricole primaire, de 18 à 50 ans :

- Inscrits dans le parcours à l'installation du Point Accueil Installation Transmission (PAIT) Hauts de France.
- S'engageant à valider le Parcours de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et à suivre le stage « 21 heures ».
- Les porteurs de projet ont 5 ans à compter de la date d'installation MSA ou la date de conformité des aides à l'installation pour déposer un dossier.

Le siège de la structure ainsi que les investissements réalisés doivent être situés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les cotisants solidaires ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à :

- En cas de bonification lié à un Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), conserver ce SIQO pendant 5 ans minimum.

Ils s'engagent également à effectuer dans les trois ans suivant l'installation, si nécessaire, les travaux de mise en conformité des équipements repris.

Investissements éligibles

Tout investissement immobilier lié à la production agricole primaire (serre, volet immobilier de la rénovation de bâtiment agricole, système d'irrigation inféodé au foncier...).

Dépenses éligibles

- Coûts de construction, d'acquisition ou de rénovation de biens immeubles.
- L'acquisition de terrain pour un montant ne dépassant pas 10 % du total des coûts admissibles de l'opération concernée.
- Frais généraux liés à ces investissements à savoir les frais d'étude, d'architecte, ingénieur et consultant, les honoraires relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris les études de faisabilité...).

Les montants de dépenses éligibles sont Hors Taxe. La TVA n'est pas admissible sauf si elle n'est pas récupérable en vertu de la législation nationale.

Ce dispositif est cumulable à la DJA ou l'ARSI.



Retrouvez le dossier de demande d'aide sur lillemetropole.fr/actualites/soutien-aux-agriculteurs

MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

